Livret pratique

RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires sont obligatoires avant le 30 août 2022 au soir

Ville de Gif

www.ville-gif.fr

SOMMAIRE

L'ÉDITO 3

LES DATES À RETENIR 4

LA DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE 5

LE TEMPS SCOLAIRE 6

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 7

LES ACCUEILS DE LOISIRS 8

LE PORTAIL FAMILLE 10

LE QUOTIENT FAMILIAL 12

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 13

LES TRANSPORTS EN BUS 14

LE PÉDIBUS 15

LA RESTAURATION SCOLAIRE 16

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ 17

SANTÉ - HANDICAP 18

L'ÉDITO

Nos petits écoliers vont dans quelques semaines ranger leur cartable afin de profiter de la " pause estivale ". L'année scolaire qui s'achève aura encore été marquée par la crise sanitaire qui, bien que faiblissant ces derniers temps, aura été source de perturbation : malgré cela nos équipes d'animateurs, d'ATSEM ainsi que le personnel de restauration ont déployé tous leurs efforts pour accueillir et accompagner au mieux nos élèves giffois.

Nous aurons également pu, malgré la situation difficile, certains légers décalages de calendrier, et grâce aux efforts de chacun, mener à bien les projets que nous avions décidé de mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos enfants : la réhabilitation de l'école du Centre sera achevée dans les délais prévus, les travaux importants dans les écoles de la Plaine et des Sablons sont terminés. Si les travaux envisagés à l'école de Belleville n'ont pas encore démarré, ils seront réalisés cet été avec ceux prévus à l'école de l'Abbaye.

Si la pandémie a, ces deux dernières années, entravé en partie la mise en place de certains projets menés avec et pour les enfants pendant le temps périscolaire, espérons que l'année scolaire 2022-2023 nous permettra de leur proposer les activités répondant au mieux à leurs attentes et à leur épanouissement.

Soyez assurés que l'ensemble de nos équipes est mobilisé dans cet objectif de maintien de la qualité de nos accueils et de notre service de restauration.

Dans un contexte économique national et international contraignant, notre choix est de ne dégrader en rien nos services, tout en limitant l'impact financier pour les familles.

Quoiqu'il en soit, il nous faut d'ores et déjà penser à la rentrée prochaine, moment si important pour tous les écoliers et leurs parents. Nous avons donc le plaisir de vous adresser le guide de la rentrée scolaire qui, nous l'espérons, vous aidera et vous accompagnera dans vos démarches en vue de cette future rentrée.

Très bel été à tous !

François Dupuy
Maire-adjoint
en charge de la Vie scolaire

Michel Bournat
Maire

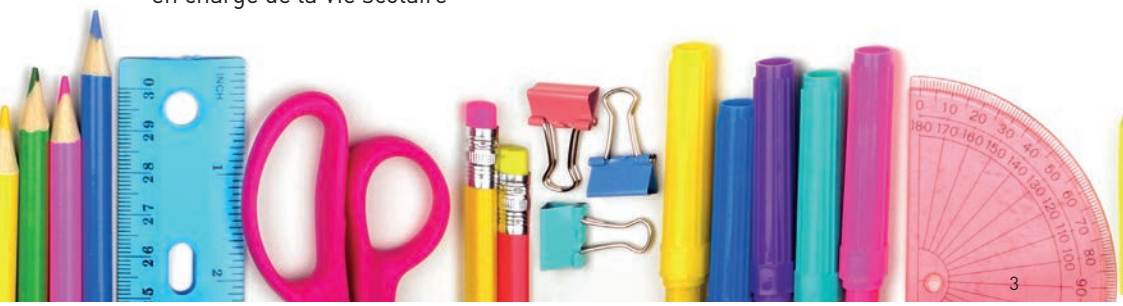

LES DATES À RETENIR

Les temps périscolaires regroupent les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire et le mercredi. Les temps extrascolaires regroupent les accueils de loisirs (vacances scolaires), les stages Culture et Sports et les séjours.

20/06
30/08

Les dates d'inscription

Du lundi 20 juin au mardi 30 août 2022 inclus,
sur le site internet de la ville : www.ville-gif.fr / Portail famille

1/09

La rentrée scolaire

Jeudi 1er septembre 2022

16/08
17/09

Le calcul du quotient familial

- **Du mardi 16 août au samedi 17 septembre 2022** : envoi du dossier en mairie (à privilégier).
- **Du samedi 3 au samedi 17 septembre 2022 inclus** : accueil en mairie.

Attention ! si vous n'avez pas fait calculer votre quotient dans les délais impartis, aucune rétroactivité tarifaire ne sera appliquée.

5/09
23/06

La période des études

Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Le calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2022-2023

- **Toussaint** | Du 12 septembre au 2 octobre 2022 inclus
- **Noël** | Du 7 novembre au 4 décembre 2022 inclus
- **Hiver** | Du 16 janvier au 5 février 2023 inclus
- **Printemps** | Du 20 mars au 9 avril 2023 inclus
- **Été** | Du 8 mai au 18 juin 2023 inclus

Fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs :
du 26 au 30 décembre 2022 inclus.

Retrouvez toutes les informations sur www.ville-gif.fr

LA DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE

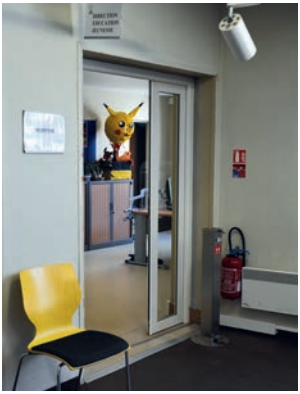

Située au rez-de-chaussée des services municipaux, la direction Éducation-Jeunesse vous accueille le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

Direction Éducation-Jeunesse
9, square de la Mairie
91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 70 56 52 80
education.jeunesse@mairie-gif.fr
www.ville-gif.fr

INFORMATION IMPORTANTE

Pensez à munir votre enfant de son badge Pass'activ dès jeudi 1er septembre.

BADGER EST OBLIGATOIRE
pour chaque accueil périscolaire et extrascolaire.

Le scan du badge doit impérativement être effectué chaque matin lors de l'arrivée à l'école ou à l'accueil de loisirs, pour que vos enfants justifient de leur présence journalière aux activités fréquentées.

Pour les maternels

Les parents aident les enfants à scanner leur badge et confirment leur présence du jour aux activités périscolaires et/ou extrascolaires.

LE TEMPS SCOLAIRE

Il se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

Les inscriptions scolaires

Pour la rentrée 2023, les inscriptions scolaires doivent se faire auprès de la direction Éducation-Jeunesse **du 2 janvier au 1er avril 2023**.

Elles concernent les enfants âgés de 3 ans et plus dans l'année civile en cours ou ceux n'ayant jamais fréquenté un établissement scolaire.

La carte scolaire

Les enfants sont inscrits dans l'école correspondant au secteur de leur domicile.

Les dérogations scolaires

De manière exceptionnelle, les enfants peuvent être inscrits dans une autre école que celle de leur secteur.

Cette demande doit être effectuée par écrit au plus tard le 15 mai et adressée à Monsieur le maire-adjoint en charge de la Vie scolaire. Celle-ci fera ensuite l'objet d'un examen en commission et sera alors suivie d'effet sur motifs exceptionnels et justifiés.

Les préscolarisations

Les enfants nés en 2021 et âgés de 2 ans et demi peuvent être admis à l'école en 2023/2024, si les directeurs des écoles le décident à l'issue d'une commission qui se tiendra fin septembre 2023.

Les formalités

Pour inscrire votre enfant dans une école de la commune, vous devez prendre attache auprès de la direction Éducation-Jeunesse.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Livret de famille
- Carnet de santé de l'enfant avec mention des vaccins obligatoires
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture de votre fournisseur d'énergie, d'eau...).

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

À RENOUVELER AVANT CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire de la fiche de liaison et de la fiche famille via le Portail famille sur www.ville-gif.fr

Le temps périscolaire s'étend le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

LES INSCRIPTIONS ET LE FONCTIONNEMENT

Matin - De 7h30 à 8h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Midi - Restauration scolaire - De 11h30 à 13h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Soir - De 16h30 à 18h30

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** suivant les besoins des familles.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Étude en élémentaire

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :** étude de 17h à 18h.

Sortie de l'étude possible à 17h30 ou 18h puis accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

MERCREDIS (hors vacances scolaires)

En journée - De 7h30 à 18h30 avec restauration

Deux formules sont proposées.

• **Abonné :** l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire.

• **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours avant l'accueil effectif.

Possibilité de départ à partir de 16h45.

En 1/2 journée - De 7h30 à 13h sans restauration

Deux formules sont proposées.

• **Abonné :** l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire. Les familles pourront récupérer leurs enfants entre 12h et 13h.

• **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs ½ journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours avant l'accueil effectif.

La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Abbaye, Courcelle, Centre, Sablons

La Feuillarde

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Feuillarde, Neuveries

La Plaine

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Belleville, Plaine

Le Moulon

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Moulon

CONGÉS SCOLAIRES

En journée - De 8h à 18h30

Une formule unique.

• **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par semaine, suivant les besoins.

La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée, à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël (du 26 au 30 décembre 2022 inclus).

La Feuillarde

Elle est ouverte les jours qui succèdent la fin de l'année scolaire (entre 1 à 2 semaines en fonction du calendrier des vacances d'été).

La Plaine

Elle accueille uniquement les stages Culture et Sports.

IMPORTANT

Les enfants nés en 2020 ne peuvent être inscrits au centre de loisirs avant leur première rentrée en septembre 2023.

LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est un outil simple et rapide pour procéder aux inscriptions de vos enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires.

En cas de problème, vous pouvez joindre la direction Éducation-Jeunesse.

L'accès au Portail famille

Munissez-vous de votre identifiant pour effectuer votre connexion.

- **Vous vous connectez pour la première fois sur le portail famille.**

Votre identifiant vous a été remis lors de l'inscription scolaire.

Cliquez sur " **S'inscrire** " puis saisissez l'identifiant qui vous a été remis lors de l'inscription scolaire. Personnalisez ensuite votre mot de passe.

- **Vous avez déjà un compte famille.**

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

Votre code famille figure sur votre facture.

Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, demandez-le à la direction Éducation-Jeunesse.

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont la **fiche famille** et la **fiche de liaison**. Faute de quoi, vous serez dans l'impossibilité de procéder aux inscriptions aux activités.

1. Actualisez votre fiche famille en indiquant précisément votre email pour recevoir votre facture.
2. Renseignez la fiche de liaison de l'enfant

L'inscription de vos enfants aux activités

Sélectionnez " **S'inscrire à une activité** ".

- **Pour l'année scolaire :** accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi et CIS.
- **Pour les vacances scolaires :** accueil de loisirs, stage culture et sports, séjours, mini séjours. Réservation obligatoire pendant la période d'inscription (voir Le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf Le règlement intérieur des prestations familiales).

Attention ! Vérifiez que vous êtes allés jusqu'à la fin de la procédure d'inscription : l'activité n'est plus visible dans la rubrique " S'inscrire à une activité ".

- **Réservez vos journées occasionnelles** dans la rubrique : " Vos réservations ", lien " Modifier ".
- **Vérifiez vos réservations de journées occasionnelles** dans la rubrique : " Vos calendriers ".

Chaque début de mois, par voie dématérialisée, vous recevez votre facture des prestations familiales consommées le mois précédent.

Si vous souhaitez recevoir votre facture papier, vous pouvez en faire la demande écrite à la direction Éducation-Jeunesse.

Vous avez 15 jours pour régler votre facture soit par prélèvement automatique, soit par paiement en ligne sur le Portail famille, soit directement auprès de la direction Éducation-Jeunesse en espèces, en chèque ou en CESU (pour toutes les prestations familiales hors restauration scolaire, stages Culture et Sports, séjours).

Faute de paiement à la date butoir, le Trésor public se chargera de recouvrir la somme à payer. Votre paiement sera alors à effectuer auprès du Trésor public.

En cas de difficulté de paiement, veuillez contacter la Régie des prestations familiales.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Pourquoi calculer son quotient familial ?

Le calcul du quotient familial permet aux familles giffoises de bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus, pour les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils du matin et du soir, classes d'environnement, accueils de loisirs, mini-séjours et séjours jeunesse, Prévagif, CIS, stages sport/culture.

Le dossier

Il vous sera transmis par voie postale à partir de début août.

Période de calcul

- **Du 16 août au 17 septembre 2022**

Pour les familles qui souhaitent limiter leurs déplacements du fait de la crise sanitaire, déposez ou retournez votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

Pour les familles qui souhaitent venir faire calculer leur quotient à la mairie, prendre rendez-vous auprès de la Direction Action sociale où vous serez reçu individuellement muni des pièces justificatives.

Dans tous les cas vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- l'extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2021 et justificatifs de ressources 2022 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, ou tout autre justificatif de ressources...).

Dès le 18 septembre, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Le quotient familial ne sera pris en compte qu'à la date effective du calcul.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

(extraits du règlement)

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, Gif infos, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville).

À cet effet, le responsable légal renseigne la fiche de liaison sur le Portail famille. En cas de refus d'exploitation, l'image de (des) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

Utilisation des données personnelles

En cliquant sur " oui / j'accepte " dans la fiche de liaison sur le Portail famille, le(s) parent(s) autorise(nt) la collectivité à collecter leurs données personnelles.

Ces données, renseignées par les familles (numéros de téléphone portable et fixe, adresses postales et électroniques), seront utilisées par la commune dans le cadre de sa mission de service public pour diffuser à l'attention des familles de l'information à caractère général sur les prestations familiales, transmettre les avis de paiement mensuels, alerter en cas d'urgence, répondre individuellement aux courriers et mails adressés à la collectivité, adresser aux familles les plannings d'activités des temps péri et extrascolaires, et enfin, sur leur demande, leur fournir des attestations (fiscales, de présence).

Les données collectées seront effacées dès lors que la famille ne fréquentera plus les structures de la ville.

Si les familles souhaitent s'y opposer, elles devront cliquer sur " non / je n'accepte pas ".

LE TRANSPORT EN BUS

Circuits

Toute famille dont l'enfant emprunte l'un des circuits de bus scolaire doit procéder au préalable à une inscription OBLIGATOIRE auprès de la direction Éducation-Jeunesse

Deux circuits de bus scolaires sont proposés pour les maternelles et les élémentaires.

• **Circuit n°1 :** groupe scolaire de Courcelle ▸ Route de Chevreuse ▸ angle de la rue du 11 Novembre et de l'avenue du Général Leclerc ▸ groupe scolaire de Courcelle, rue de Madrid.

• **Circuit n°2 :** groupe scolaire de la Feuillarde Pommeraie, direction Courcelle ▸ Haie Daniel ▸ Pommeraie, direction Feuillarde ▸ Goïarderie ▸ groupe scolaire La Feuillarde.

La direction Éducation-Jeunesse demeure l'interlocuteur des familles pour les inscriptions, le paiement, la délivrance du titre de transport et la sécurité pendant le circuit. Elle assure, de ce fait, un service d'accompagnement par des animateurs qualifiés.

Inscription(s)

• **Inscription(s) uniquement en ligne**

En recherchant Circuits spéciaux scolaires | Île-de-France Mobilités via votre moteur de recherche, puis en suivant le lien vers " Accéder au site d'inscription " ou en scannant le QRcode ci-contre.

• **Plusieurs options pour régler votre(vos) abonnement(s)**

▸ Par carte directement sur le site d'Ile-de-France Mobilités à l'issue de votre inscription en ligne.

▸ Par chèque ou en espèces remis à l'accueil de la Direction Éducation Jeunesse, sur rendez-vous.

En cas de contrôle, les enfants doivent obligatoirement présenter leur titre de transport.

LE PÉDIBUS

Accompagner les enfants à pied à l'école !

La ville met à disposition des parents des lignes de pédibus, un moyen convivial et sécurisé d'aller ensemble à l'école. Il s'agit d'un système de ramassage scolaire pédestre, organisé et effectué par les parents d'élèves. Dans un esprit d'échange, de solidarité et de gain de temps, les parents accompagnent chaque jour à pied et à tour de rôle les enfants à l'école. Une solution pour lutter contre la pollution et rendre la vie quotidienne plus agréable. À Gif, il existe pour chaque école des lignes de pédibus qui ne demandent qu'à être fréquentées par les parents et les enfants.

Si vous êtes intéressés pour faire partie des accompagnants, il vous suffit de contacter les parents délégués de chaque école qui vous indiqueront le ou la responsable de la ligne.

Si vous souhaitez créer de nouvelles lignes, il vous suffit de contacter la direction Éducation-Jeunesse.

Illustration : BNP Design Studio

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville vous propose de télécharger gratuitement l'application **bon'App** qui vous permet de consulter le menu de votre enfant. Vous y trouverez toutes les indications qualitatives (label, bio, local, fait maison...) ainsi que les allergènes.

Il vous suffit de :

1. Télécharger l'application **App'Table**.

2. Créer votre compte en suivant les indications.

3. Consulter les menus et les allergènes

Accès aux menus journalier

Accès aux allergènes

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès de la direction de l'école, qui saisira à son tour le médecin scolaire.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires.

À l'issue de la durée de validité d'un PAI, s'il n'est pas renouvelé, il n'en sera plus tenu compte.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le régime alimentaire spécifique qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.**

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée **en l'absence de PAI valide**.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas qui sera remis à l'équipe de direction de l'accueil où est inscrit l'enfant, dans un sac isotherme et dans le respect du protocole qui lui aura été communiqué.

La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit de la famille et/ou du médecin traitant.

SANTÉ, HANDICAP

Généralités

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein des accueils, excepté si celui-ci bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il en est de même des aménagements demandés en termes de régime alimentaire spécifique.

En cas de maladie ordinaire survenant pendant l'accueil de l'enfant, le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs contactera les parents. La famille devra obligatoirement venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront immédiatement informés.

Enfant porteur de handicap
Projet d'Accueil Spécifique

Afin de faciliter et d'organiser au mieux l'accueil des enfants porteurs de handicap, les équipes mettent en place un protocole d'accueil spécifique. Ce protocole sera établi en concertation avec la famille, le centre d'accueil spécialisé, éventuellement le médecin et/ou l'éducateur pour définir les modalités d'accueil.

Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie, et de valider ou non le possible accueil.

Illustration : BNP Design Studio

NOTES

20 TERRE DE JEUX 24

VIVRE LES JEUX PARTOUT EN FRANCE

Édition : **mairie de Gif** - Rédaction : **direction Éducation-Jeunesse**
Conception et réalisation : **service Communication** - Tirage : **2 500 exemplaires** - Juin 2022